

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 15 DÉCEMBRE, à 16 h 12, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SEPTIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 11).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA (arrivé à 16 h 20, avant l'examen des rapports), Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 16 h 29, au rapport n° 23/7-003), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN (arrivée à 16 h 35, au rapport n° 23/7-003), Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET (arrivé à 16 h 19, avant l'examen des rapports), Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 17 h 12, au rapport n° 23/7-008), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM (arrivée à 16 h 26, au rapport n° 23/7-003), Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 22, au rapport n° 23/7-001), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE (arrivé à 16 h 17, avant l'examen des rapports), Henriette BABET (arrivée à 16 h 17, avant l'examen des rapports), Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 16 h 18, avant l'examen des rapports)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN	pour toute la durée de la séance	par Julie PONTALBA
Karel MAGAMOOTOO		par Geneviève BOMMALAIS
David BELDA	à compter de son départ à 19 h 22, au rapport n° 23/7-025	par Fernande ANILHA
Christelle HASSEN	jusqu'à son arrivée à 16 h 35 au rapport n° 23/7-003	par Jean-François HOAREAU
Benjamin THOMAS	à compter de son départ à 18 h 49, au rapport n° 23/7-019	par Raihanah VALY
Julie LALLEMAND	jusqu'à son arrivée à 17 h 12 au rapport n° 23/7-008	par Jean-Pierre MARCHAU
Aurélié MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	à compter de son départ à 19 h 35, au rapport n° 23/7-028	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Vincent BÈGUE	à compter de l'arrivée de sa mandataire à 16 h 18, avant l'examen des rapports	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Jean-Max BOYER a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (44 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition de la maire, les rapports n° 23/7-062, n° 23/7-063 et n° 23/7-064 portant passation de conventions entre la Commune de Saint-Denis, la Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SHLMR) et l'Établissement public foncier de la Réunion (ÉPFR) pour l'acquisition foncière et le portage respectivement des terrains cadastrés BH 546, 547 et 548 situés rue Tessan à Sainte-Clotilde pour la réalisation d'opérations de logements aidés ont été inscrits à l'ordre du jour de séance par vote à main levée et à l'unanimité des votants.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l')	rapport n°
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	CAP 23/7-007
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	(titulaire)	délégués / Ville	CROUS (théâtre Vladimir Canter) 23/7-011
- <u>Jean-Max BOYER</u>	(suppléant)		
- <u>Jacques LOWINSKY</u>		parent	Lokal de la Source
- <u>Gilbert ANNETTE</u>		parent	ANVPR
- <u>Philippe NAILLET</u>		parent	ADRIE
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	CAP
- <u>Brigitte ADAME</u>	(présidente)	déléguée / CINOR	MDEN de la Réunion
- <u>Jean-Max BOYER</u>		employé	
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	(présidente)	maire de Saint-Denis	MLN
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	(président délégué)	délégués / Ville	
- <u>Raihanah VALY</u>			
- <u>Gérard FRANÇOISE</u>			
- <u>Christèle BEAUMIER</u>			
- <u>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</u>		partenaire	CÉVIF
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	ARCV
- <u>Noela MÉDÉA MADEN</u>		présidente	FJJ
- <u>Geneviève BOMMALAIS</u>		parente	ASD
- <u>Geneviève BOMMALAIS</u>		vice-présidente	ADÉSC
- <u>Marie-Anick ANDAMAYE</u>		parente	BCD
- <u>Arnaud HUGUET</u>		vice-président	OMS de Saint-Denis
- <u>Éricka BAREIGTS</u>		maire de Saint-Denis	CPTS Nord Réunion 23/7-022
- <u>Marie-Anick ANDAMAYE</u>	(titulaire)	délégués/ maire	
- <u>Stéphane PERSÉE</u>	(suppléant)	pour la promotion de la santé	

- Éricka BAREIGTS	(titulaire)	candidats	Conférence régionale...	23/7-024
- Jacques LOWINSKY	(suppléant)			
- Gérard FRANÇOISE		mandataire / Département	SIDR	23/7-035
- Érick FONTAINE		délégué / Ville	SHLMR	23/7-038
- Monique ORPHÉ		délégués / Ville	SODIAC	23/7-039
- Jean-François HOAREAU				
- Virgile KICHENIN				
- Érick FONTAINE		délégué / Ville	SHLMR	23/7-041
- Éricka BAREIGTS		maire de Saint-Denis	AGORAH	23/7-042
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-043
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-044
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
(2) David BELDA		délégué / Ville	SÉDRÉ	23/7-045
- Gérard FRANÇOISE	(PDG)	délégués / CINOR	SODIPARC	23/7-051
- Jean-François HOAREAU				
- Jean-Alexandre POLEYA		délégués / Ville		
- Virgile KICHENIN				
- Jean-Pierre MARCHAU				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-062
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-063
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-064
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				

CAP
CROUS
ANVPR
ADRIE
CINOR
MDEN...
MLN
CÉVIF
ARCV
FJJ
ASD
ADÉSC
BCD
OMS...

Club Animation Prévention
Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires (théâtre Vladimir Canter)
Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion
Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement
Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
Maison de l'Emploi du Nord de la Réunion
Mission locale Nord
Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales
Association réunionnaise des Centres de Vacances
Foyer des Jeunes de Joinville
Archers de Saint-Denis
Association dionysienne d'Éducation sportive canine
Basket Club dionysien
Office municipal des Sports de Saint-Denis

Conférence régionale...
SIDR
SHLMR
SODIAC
ÉPFR
SÉDRÉ
PDG
SODIPARC

Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
Société immobilière du Département de la Réunion
Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
Société dionysienne d'Aménagement et de Construction
Établissement public foncier de la Réunion
Société d'Équipement du Département de la Réunion
président directeur général
Société dionysienne de Gestion des Équipements

(1) élue absente / représentée
(2) élu parti au rapport n° 23/7-025

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Michel LAGOURGUE Henriette BABET	arrivés à 16 h 17	
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 16 h 18	avant l'examen des rapports
Arnaud HUGUET	arrivé à 16 h 19	
Yassine MANGROLIA	arrivé à 16 h 20	
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 22	au rapport n° 23/7-001
Audrey BÉLIM	arrivée à 16 h 26	
Claudette CLAIN	arrivée à 16 h 29	au rapport n° 23/7-003
Christelle HASSEN	arrivée à 16 h 35	
Philippe NAILLET	sorti à 16 h 53 revenu à 17 h 03	au rapport n° 23/7-007 au rapport n° 23/7-008
Brigitte ADAME	sortie à 16 h 58 revenue à 17 h 03	après le vote du rapport n° 23/7-007 au rapport n° 23/7-008
Julie LALLEMAND	arrivée à 17 h 12	au rapport n° 23/7-008
Benjamin THOMAS	sorti à 17 h 30 revenu à 18 h 04	au rapport n° 23/7-008 au rapport n° 23/7-011
Marylise ISIDORE	sortie à 17 h 49 revenue à 18 h 04	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 17 h 54 revenu à 18 h 02	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 17 h 55 revenue à 18 h 08	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Alexandre POLEYA	sorti à 17 h 57 revenu à 18 h 29	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Max BOYER Jacques LOWINSKY Gilbert ANNETTE <small>(voir élus intéressés : CROUS - Lokal de la Source - ANVPR)</small>	sortis à 18 h 31	au rapport n° 23/7-011 (thématiques : Culturel - Éducation populaire - Handicap/ Intégration/ Discrimination) pour le vote correspondant (lignes : CROUS - Lokal de la Source - ANVPR)
Gilbert ANNETTE	revenu à 18 h 32	au rapport n° 23/7-011 après vote de la ligne « ANVPR »

Philippe NAILLET Brigitte ADAME Jean-Max BOYER (confer supra) Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) Jacques LOWINSKY (confer supra) Raihanah VALY Gérard FRANÇOISE Christelle BEAUMIER (voir élus intéressés : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)	sortis à 18 h 32 revenus à 18 h 33 (hors Éricka BAREIGTS)	au rapport n° 23/7-011 (thématique : Insertion) pour le vote correspondant (lignes : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY Noela MÉDÉA MADEN Christelle HASSEN Geneviève BOMMALAIS Marie-Anick ANDAMAYE Arnaud HUGUET (voir élus intéressés : CAP - CÉVIF - ARCV - FJJ - Vivancia océan Indien - ASD - ADÉSC - BCD - OMS de Saint-Denis)	sortis à 18 h 33 revenus à 18 h 35 (hors Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY et Noela MÉDÉA MADEN)	au rapport n° 23/7-011 (thématique : Insertion) pour le vote correspondant (lignes : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)
Philippe NAILLET	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 42	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-014
Éricka BAREIGTS (élue intéressée : MLN)	revenue à 18 h 40	au cours de la présentation du rapport n° 23/7-013
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (élue intéressée : CÉVIF) Noela MÉDÉA MADEN (élue intéressée : FJJ)	revenues à 18 h 42	au rapport n° 23/7-014
Henriette BABET	sortie à 18 h 36 revenue à 18 h 43	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-014
Guillaume KICHENAMA	sorti à 18 h 36 revenu à 18 h 45	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-016
Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 42 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/7-014 au rapport n° 23/7-016
Yassine MANGROLIA	sorti à 18 h 42 revenu à 18 h 51	au rapport n° 23/7-014 au rapport n° 23/7-019
Benjamin THOMAS	parti à 18 h 49	au rapport n° 23/7-019 en laissant procuration à Raihanah VALY
Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) Marie-Anick ANDAMAYE Stéphane PERSÉE (voir élus intéressés : CPTS Nord de la Réunion)	sortis à 19 h 09 revenus à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/7-022 au rapport n° 23/7-023

Éricka BAREIGTS <small>(présidence assurée par Jean-François HOAREAU)</small> Jacques LOWINSKY <small>(voir élus intéressés : Conférence régionale...)</small>	sortis à 19 h 14 revenus à 19 h 23	avant examen du rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
Sonia BARDINOT	sortie à 19 h 15 revenue à 19 h 25	au rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
Michel LAGOURGUE	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 30	au rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
David BELDA	parti à 19 h 22	au rapport n° 23/7-025 <small>en laissant procuration à Fernande ANILHA</small>
Éric DELORME	sorti à 19 h 34 revenu à 19 h 44	au rapport n° 23/7-028 au rapport n° 23/7-034
Michel LAGOURGUE	parti à 19 h 35	au rapport n° 23/7-028 <small>en laissant procuration à Noela MÉDÉA MADEN</small>
Gérard FRANÇOISE <small>(voir élus intéressés : SIDR)</small>	sorti à 19 h 44 revenu à 19 h 45	avant examen du rapport n° 23/7-035 au rapport n° 23/7-036
Érick FONTAINE <small>(voir élus intéressés : SHLMR)</small>	sorti à 19 h 45 revenu à 19 h 46	avant examen du rapport n° 23/7-038 au rapport n° 23/7-039
Monique ORPHÉ Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN <small>(voir élus intéressés : SODIAC)</small>	sortis à 19 h 46 revenus à 19 h 47	avant examen du rapport n° 23/7-039 au rapport n° 23/7-040
Érick FONTAINE <small>(voir élus intéressés : SHLMR)</small>	sorti à 19 h 48 revenu à 19 h 49	avant examen du rapport n° 23/7-041 au rapport n° 23/7-042
Éricka BAREIGTS <small>(voir élus intéressés : AGORAH)</small> <small>(présidence à Jean-François HOAREAU puis à Brigitte ADAME au rapport n° 23/7-043)</small>	sortie à 19 h 49 revenue à 19 h 51	avant examen du rapport n° 23/7-042 au cours du rapport n° 23/7-043
Gilbert ANNETTE Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Benjamin THOMAS <small>(voir élus intéressés : ÉPFR)</small>	sortis à 19 h 51 revenus à 19 h 52 <small>(hors Gilbert ANNETTE et Julie PONTALBA)</small>	avant examen du rapport n° 23/7-043 après vote du rapport n° 23/7-044
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 51 revenu à 19 h 58	au rapport n° 23/7-043 au rapport n° 23/7-051
Gilbert ANNETTE Julie PONTALBA <small>(élus intéressés : ÉPFR)</small>	revenus à 19 h 55	au rapport n° 23/7-048

Gérard FRANÇOISE		
Jean-François HOAREAU		
Jean-Alexandre POLEYA	sortis à 19 h 57	avant examen du rapport n° 23/7-051
Virgile KICHENIN	revenus à 19 h 58	au rapport n° 23/7-052
Jean-Pierre MARCHAU		
(voir élus intéressés : SODIPARC)		

Philippe NAILLET	sorti à 20 h 02	au rapport n° 23/7-055
	revenu à 20 h 07	au rapport n° 23/7-059

Gilbert ANNETTE		
Jean-François HOAREAU		
Julie PONTALBA	sortis à 20 h 09	avant examen du rapport n° 23/7-062
Benjamin THOMAS	revenus à 20 h 11	après vote du rapport n° 23/7-064
Érick FONTAINE		
(voir élus intéressés : ÉPFR et SHLMR)		

OBJET **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**
Projet "Territoires volontaires" (TEVO)
Partenariat entre la Ville de Saint-Denis et France Volontaires pour l'envoi de volontaires en Service civique à l'international

Le présent rapport a pour objet la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Saint-Denis et France Volontaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet TEVO, portant sur l'envoi de volontaires en service civique à l'international, à Madagascar.

La mobilité locale, nationale et internationale est l'un des cinq principaux piliers du Plan Ambition Jeunesse.

Dans l'objectif de proposer davantage d'opportunités aux jeunes Dionysiens, la Ville a répondu à un appel à manifestation d'intérêt pour le Projet "Territoires volontaires", destiné à faciliter l'accès au volontariat international pour les collectivités territoriales.

Le projet TEVO, porté par France Volontaires, associe notamment le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, l'Agence du Service civique, l'Association des Maires de France et Cités Unies France.

Lauréate de cet appel à manifestation, la Ville souhaite, pour expérimenter le dispositif, envoyer deux jeunes dionysiens en mission de service civique à Madagascar (8 mois au total, dont 7 sur place), autour d'un projet de coopération avec l'antenne Malgache de l'Alliance Française.

Ce programme propose un accompagnement "clés en main" de France Volontaires - qui compte une délégation à la Réunion soutenant la mobilité et la formation de jeunes réunionnais et mahorais par la mise en place de programmes de volontariat international d'échange et de solidarité dans les pays voisins de la région Afrique australe et océan indien - et un soutien financier de la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales (DEACT).

Dans le cadre du partenariat avec France Volontaires, celui-ci interviendra en qualité d'opérateur (identification des partenaires d'accueil, portage administratif et pédagogique des volontaires, gestion du recrutement en dialogue avec la Ville, accompagnement des volontaires durant leur mission, etc.) et de coordonnateur du programme (faciliter la mise en partenariat avec les acteurs de la zone, faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, etc.).

Il est notamment attendu de la Ville qu'elle participe activement à la mise en œuvre du projet, qu'elle identifie une personne référente, qu'elle participe à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires, qu'elle contribue à l'animation du projet et à son évaluation.

Le projet, qui se chiffre à 27 793,60 € TTC, serait cofinancé comme suit :

- DEACT pour un montant de 8 520,80 € TTC, soit 31 % du budget total ;

- Agence du Service civique pour un montant de 10 752,00 € TTC, soit 38 % du budget total ;
- la Ville pour un montant de 8 520,80 € TTC, soit 31 % du budget total.

La mise en œuvre de ce partenariat requiert la mise en place d'une convention entre France Volontaires et la Ville (cf. annexe), laquelle convention précise notamment les engagements des parties, les modalités financières de l'opération, les modalités de vie de ladite convention.

La convention établie prendra effet à compter de sa signature. Elle courra jusqu'au 31 décembre 2024, date de fin d'éligibilité des dépenses.

Compte tenu des éléments précités, je vous demande :

- d'approuver la mise en œuvre de l'opération TEVO par l'envoi de deux Dionysiens en mission de volontariat de Service civique à Madagascar ;
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération, dans les conditions de cofinancement ci-avant exposées ;
- d'approuver le partenariat entre la Ville de Saint-Denis et France Volontaires au titre de la mise en œuvre du projet TEVO ;
- de valider les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer ladite convention et tout acte lié à la mise en œuvre de la présente affaire.

OBJET **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**
Projet "Territoires volontaires" (TEVO)
Partenariat entre la Ville de Saint-Denis et France Volontaires pour l'envoi de volontaires en Service civique à l'international

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/7-013 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Benjamin THOMAS - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Valide le partenariat entre la Ville de Saint-Denis et France Volontaires au titre de la mise en place du projet TEVO.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention de partenariat (en annexe).

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.

PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES

Entre la Commune de Saint-Denis, ayant son siège au 2 rue de Pris – 97400 SAINT-DENIS, représentée par Madame Ericka BAREIGTS, Maire de Saint-Denis.

Et

France Volontaires, sise à Ivry sur Seine – CS10010 – 6, rue Truillot – 94203 Ivry-sur-Seine, ci-après désignée France Volontaires représentée par son Directeur Général Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part

Préambule

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'Action internationale des collectivités territoriales (AICT).

Fort de ce constat et du succès des appels à projets Jeunesse, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation à l'action extérieure des collectivités (DAECT) a confié à France Volontaires la conception et la mise en œuvre du programme « clés en mains » Territoires Volontaires dont les objectifs sont de :

- o Accroître significativement le nombre de volontaires mobilisés dans le cadre de l'AICT tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France à travers la réalisation de 250 missions en partenariat avec les pays partenaires de l'Aide Publique au Développement (APD) de la France ;
- o Faciliter l'accès au volontariat international pour les collectivités territoriales éloignées de l'international ou du volontariat. Un objectif d'au moins 40 collectivités françaises est fixé, dont au moins 50% s'engageront pour la première fois à l'international ou dans le volontariat international. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Prévu pour une durée de 3 ans (clôture en décembre 2024) le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS), l'Agence du Service Civique, Régions de France, Départements de France, l'Association des Maires de France et Cités Unies France.

Le programme propose un accompagnement « **clés en main** » **aux collectivités territoriales et un soutien financier renforcé de la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales.**

La Ville de Saint-Denis accueille des volontaires en Service Civique depuis des années. La Mobilité et l'Engagement citoyen sont 2 des principaux piliers de son Plan Ambition Jeunesse et de ce fait, la Ville de Saint-Denis souhaite proposer encore plus d'opportunités aux jeunes Dionysiens en répondant à l'appel à projets Territoires Volontaires (TEVO).

Le projet déposé par la Commune de Saint-Denis au titre de l'appel et manifestation d'intérêt et retenu par le comité de sélection du programme.

L'offre d'accompagnement de France Volontaires a été retenue par le comité de sélection et la Commune de Saint-Denis.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du projet déposé par la Commune de Saint-Denis.

Ce projet prévoit la réalisation de :

- 2 (deux) missions de volontariat de Service Civique d'une durée de 8 mois dont 7 mois à Madagascar

Les missions seront déployées selon un calendrier prévisionnel.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de la Commune de Saint-Denis

- Participer activement aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme ;
- Partager à France Volontaires l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;
- Participer activement à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ;
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi des volontaires ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et son identité visuelle ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;

- Assurer le cofinancement selon le budget en annexe et les modalités indiquées à l'article 3.

2.2 Engagements de France Volontaires

2.2.1 Engagements de France Volontaires en sa qualité d'opérateur

- Identifier ou appuyer l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec la collectivité territoriale et dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ;
- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions devront être orientées autour de la promotion des ODD ou de projets visant à la réalisation de l'un ou de plusieurs ODD en priorité, devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessible à un large public ;
- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec la collectivité territoriale ;
- Assurer le portage administratif et pédagogique des contrats des volontaires dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif ;
- Assurer la formation au départ des volontaires ;
- Informer la collectivité territoriale des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission ;
- Assurer l'accompagnement au retour et la clôture des missions ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre du dispositif de renforcement des capacités de la collectivité territoriale lauréates ;
- Participer aux réunions de pilotage du projet et tenir très régulièrement informée la Collectivité Territoriale de la mise en œuvre de la mission ;
- Utiliser les fonds dans le respect des conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3.

2.2.2 Engagements de France Volontaires en sa qualité de coordinateur du programme

- Assurer la coordination générale du programme ;
- Mettre en place des temps d'information à destination des Collectivités Territoriales ;
- Appuyer les actions de renforcement de capacités proposées par les opérateurs à destination des Collectivités Territoriales ;
- Faciliter la mise en partenariat au niveau territorial et international de la Commune de Saint-Denis avec les acteurs des zones géographiques concernées ;
- Mobiliser son antenne à La Réunion et son réseau d'Espaces Voluntariats pour faciliter le déploiement des volontaires et le lien avec les partenaires locaux ;
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Définir et communiquer les cahiers des charges et procédures nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions du programme ;
- Assurer le suivi et le contrôle de l'éligibilité des dépenses ;
- Piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Budget du projet

Le budget du projet en annexe est partie intégrante de la présente convention.

Le montant du projet s'élève à **27 793,60 euros** (vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-treize euros et soixante centimes) et se décompose comme suit : voir budget en annexe

Le financement du projet est assuré dans le cadre d'un co-financement associant :

- La DAECT pour un montant de 8 520,80 € euros, soit 31 % du budget total
- L'Agence du Service Civique pour un montant de 10 752,00 euros, soit 38 % du budget total
- La collectivité territoriale pour un montant de 8 520,80 € euros, soit 31 % du budget total

3.2 Modalités de versement des fonds à France Volontaires

Les fonds relatifs au cofinancement de la Commune de Saint-Denis seront versés à France Volontaires de la façon suivante et sur la base d'un courrier de demande de versement (ou appel de fonds) émis par France Volontaires :

- 6 816,64 euros (six mille huit cent seize euros et soixante-quatre centimes), soit 80% de la subvention à la signature de la convention
- Le versement du solde calculé selon les rapports techniques et financiers et les justificatifs reçus.

Les fonds seront versés sur le compte de France Volontaires titulaire du compte suivant :

GIP FRANCE VOLONTAIRES

Code Établissement	Code guichet	NO de compte	Clé RIB
10071	94000		52

00001002656

Domiciliation : TPCRETEIL

IBAN: FR76 1007 1940 0000 0010 0265 652

BIC: TRPUFRP1

Les versements des subventions de l'Agence du Service Civique selon réalisés selon le cadre réglementaire prévu pour chacun des dispositifs

3.3 Modalités de justification et reporting

La justification des dépenses

Un mémoire financier est établi à la fin de la présente convention. Il reprend le budget du projet, le total des dépenses et les reliquats budgétaires par rubriques. Le mémoire financier est certifié par l'agent comptable de France Volontaires

Le mémoire financier devra être transmis sous forme dématérialisée pour le 30 du mois suivant la fin de la présente convention. Le solde est calculé et versé en fonction du rapport transmis.

Le reporting

Un rapport narratif est dument complété par France Volontaires, pour appuyer le mémoire financier.

En cas de non-aboutissement d'une des missions programmées dans la présente convention, le solde est recalculé sur la base du budget joint en annexe et au prorata temporis de la durée effective de la mission

ARTICLE 7 : SUIVI DE LA CONVENTION

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention les parties désignent une personne référente

Pour la Commune de Saint Denis : Ludovic AIME, Chargé de mission Plan Ambition Jeunesse – l.aime@saintdenis.re

Pour France Volontaires : KORSZUK Anne, Responsable de l'Antenne de la Réunion – e-mail : anne.korszuk@france-volontaires.org

En cas de changement de personne référente, chaque partenaire s'engage à en informer les deux autres parties par voie écrite.

Des rencontres régulières seront organisées régulièrement par les parties pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est valable jusqu'au 31.12.2024, date de fin d'éligibilité des dépenses.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les partenaires conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

Ils s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaître la mention « programme mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de de l'Agence du Service Civique » ainsi que leurs logos.

La Collectivité Territoriale s'engage à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Elle s'engage par ailleurs à participer aux actions de communications organisés par France Volontaires sur le programme.

ARTICLE 10 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux autres parties.

Article 11 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements d'une des parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation de la convention ne dispense pas l'opérateur de ses obligations de compte rendu d'emploi.

ARTICLE 12 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Il est convenu que la présente convention est régie par le droit français. En cas de litige, les parties s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage. A expiration d'un délai de 30 jours suivant le démarrage des voies amiables de résolution et en cas d'échec de celles-ci, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Ivry-sur-Seine, le.....en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Saint-Denis

Pour France Volontaires

Ericka BAREIGTS
Maire de Saint-Denis

Yann DELAUNAY
Directeur général